

A.9.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

3

A9

TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les travaux destinés à la création de réserves d'eau (citernes, mares destinées exclusivement à la défense incendie)

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes (dont les syndicats d'eau)

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La commune où s'effectuent les travaux doit avoir moins de 20 000 habitants.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

20 % du montant HT des travaux.

L'application du Potentiel Fiscal Elargi s'appliquera selon les modalités de la délibération n°2-8 du 11 octobre 2005, modifiée par la délibération n° 2-13 du 15 juin 2006, relative à la modification des critères d'attribution des subventions Départementales – taux de modulation.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- une délibération du conseil municipal ou du comité syndical décidant de l'exécution des travaux, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- une note explicative détaillée,
- un devis estimatif détaillé,
- un plan de travaux,
- un plan de récolement,
- un plan de situation,
- le rapport et les préconisations du SDIS.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

